

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 20 MARS 2026 à 18h**

Présents : Mrs BACCONNIER – BLEUSE - RIGAUD – GIRARD – PAENEN - EGGER  
Mmes BROT – RIEU – LAURIOL – DOCKWILLER – VOLLE

Secrétaire de séance : Stéphanie RIEU  
-----

## **Election du Maire**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimé pour Jean-Claude BACCONNIER

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

**ELIT** Monsieur Jean-Claude BACCONNIER, maire de la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche ;  
**INSTALLE** Monsieur Jean-Claude BACCONNIER en qualité de maire de la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche ;

**AUTORISE** Monsieur Jean-Claude BACCONNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Election des adjoints**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Stéphanie RIEU

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

**ELIT** la liste de Stéphanie RIEU ;

**INSTALLE**

- Madame Stéphanie RIEU en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Wilfried BLEUSE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Carmen BROT en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe

**AUTORISE** Monsieur Jean-Claude BACCONNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L1111-12, L1111-13 et L1111-14 de la charte de l'élu local et donne un exemplaire à chaque conseiller municipaux.

### **Montant de l'enveloppe des indemnités**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le montant de l'enveloppe maximum qui sera allouée au maire et aux adjoints suivant la grille des indemnités par rapport au nombre d'habitants soit :

- Pour le maire : 1.155,06 €/mois x 12 = 13.860,72 €
- Pour les adjoints : 447,64 €/mois x 3 x 12 = 16.115,76 €

Soit une enveloppe totale de 29.975,76 Euros.

### **Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux**

<b>Désignations</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SIGRP</b> (Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Vogué, Lanas, St Maurice d'Ardèche)	1- Jean-Claude BACCONNIER 2- Stéphanie RIEU	1- Carmen BROT 2- Cécile LAURIOL 3- Stéphane PAENEN
<b>CDC</b> (Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche)	1- Jean-Claude BACCONNIER	2- Stéphanie RIEU
<b>SIVOM</b> (Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple « Olivier de Serres »)	1- Jean-Claude BACCONNIER 2- Jean-Jacques GIRARD	1- Nathalie DOCKWILLER 2- Luc EGGER
<b>SIVU ASSAINISSEMENT</b>	1- Jean-Claude BACCONNIER 2- Jean-Jacques GIRARD	1- Stéphanie RIEU 2- Carmen BROT
<b>SDE 07</b>	1- Wilfried BLEUSE	1- Stéphanie RIEU

### **Délégations du conseil municipal au maire**

La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h30